

# SEANCE DU 19 mars 2025

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUCHAT dûment convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacki RAGONNEAUD, Maire.

**Etaient présents :** Mrs RAGONNEAUD Jacki, CHAUVET Jean-Claude, ROTURIER Francis, COMBAUD Yannick, LONCEINT Jean-François, CHAUVET Sébastien, VERGNAUD Emmanuel, BARBOT Michaël, Mmes LAMBERT Claude, PAPILLON Sylvie, RAYMOND Isabelle.

**Absents excusés :** BLANCHARD Michel, RIGAUDEAU Emmanuelle (pouvoir donné à C. LAMBERT)

**Absents :** Lylian DORNAT, Olivier JOURDAIN

**Secrétaire de séance :** Sébastien CHAUVET

## Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2024
- 2) Devis Syndicat de la Voirie pour travaux complémentaires Rue Chez Bouraud
- 3) Projet d'agrandissement de l'école : demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR-DSIL)
- 4) Délibération autorisant le Maire à déposer un permis de construire (projet agrandissement école) au nom de la commune
- 5) Délibération relative à la protection sociale complémentaire : risque santé
- 6) Délibération relative à la présentation du rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Saintes – Grandes Rives – l'Agglo concernant les exercices 2019 et suivants

Le Maire met à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

## **DEVIS SYNDICAT DE LA VOIRIE POUR TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES RUE CHEZ BOURAUD**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la réunion de chantier du 11 février dernier, il a été constaté que par temps de pluie, une flaque se formait à l'intérieur du virage de la rue de la Bordennerie. Un devis complémentaire a été demandé au Syndicat de la Voirie afin de créer un regard avaloir qui sera raccordé dans le regard aval rue chez Bouraud.

Il donne lecture du nouveau devis qui s'élève à un montant de 2 141,12 € HT (2 569,34 € TTC).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Accepter le devis du Syndicat de la Voirie pour un montant de 2 141,12 € HT (2 569,34 € TTC).**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

## **PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT (DETR-DSIL)**

Suite à la fermeture de l'école de La Clisse, la commune accueille tous les enfants fréquentant l'accueil périscolaire. Le bâtiment actuel n'a plus la capacité d'accueil suffisante. Le cabinet d'architectes SD ARCHITECTES a proposé un plan d'extension de l'école maternelle accompagné d'un prévisionnel financier de cette opération qui s'élève à 340 530 € HT.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que ce projet d'agrandissement peut bénéficier de subventions du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR – DSIL).

	Taux	Montant HT
Conseil Départemental au titre de la Politique d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACT 17)	30 %	102 159 €
Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	40 %	136 212 €
Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	10 %	34 053 €
Autofinancement	20 %	68 106 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>340 530 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (Isabelle RAYMOND), décide de :

- Solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental au titre de la Politique d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACTE 17) à hauteur de 30 % (commune en classe 2 selon le Coefficient de Solidarité – CDS)
- Solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 40 %
- Solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 10 %
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Michaël BARBOT demande si le projet a été présenté aux maîtresses et au personnel de l'accueil périscolaire. Monsieur le Maire lui répond que les plans leur ont été montrés et qu'elles valident ce projet.

Monsieur le Maire ajoute que les prévisions des effectifs scolaires augmentent les années à venir :

- Prévisions rentrée 2025-2026 : 111 élèves
- Prévisions rentrée 2026-2027 : 112 élèves
- Prévisions rentrée 2027-2028 : 113 élèves

Pour information, cette année scolaire 2024-2025, le RPI compte 108 élèves.

Isabelle RAYMOND est contre ce projet. Elle annonce que les effectifs sur les années à venir vont diminuer (baisse nationale). De plus elle ajoute qu'un projet de 340 000 € HT est un budget énorme vu le budget de la commune.

Sébastien CHAUVET est d'accord sur le plan de financement mais soulève que sur le principe il y a toujours La Clisse et ses bâtiments.

#### **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE (PROJET AGRANDISSEMENT ÉCOLE) AU NOM DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un permis de construire pour le projet d'agrandissement de l'école.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (Isabelle RAYMOND, Sylvie PAPILLON, Claude LAMBERT et Emmanuelle RIGAUDEAU) et 1 abstention (Jean-François LONCEINT), décide :**

- De déposer un permis de construire pour le projet d'agrandissement de l'école maternelle
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Maire explique que le fait de déposer un permis de construire n'engage pas la commune sur la réalisation des travaux. Si les subventions sont accordées et que le conseil valide ce projet, le permis de construire sera déjà déposé et les travaux pourront commencer rapidement.  
Madame LAMBERT demande quel est le coût ? Les seuls coûts sont les frais d'architecte car la commune doit passer par un architecte pour déposer un permis.  
Madame RAYMOND vote contre le dépôt du permis de construire car elle est contre ce projet.  
Mesdames LAMBERT et PAPILLON avancent qu'il est trop tôt pour déposer un permis et qu'elles préféreraient attendre les retours des demandes de financement.

## **DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : RISQUE SANTÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de convention de participation, associé à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o Soit par la collectivité,
  - o Soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **De retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,**
- **De donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

- **D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :**
  - *Versement d'un montant unitaire mensuel de 15 € par agent (minimum 15 €)*

**La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.**

- **D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.**

## **DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATION DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO CONCERNANT LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS**

Le rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine relatif au contrôle des compte et de la gestion de Saintes – Grandes Rives – l'Agglo concernant les exercices 2019 et suivantes a été délibéré par la chambre le 9 septembre 2024.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre, dès sa présentation à l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération, aux maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour de leur plus proche conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Prend note du rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine relatif au contrôle des compte et de la gestion de Saintes – Grandes Rives – l'Agglo concernant les exercices 2019 et suivantes et n'émet aucune remarque**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Prochain conseil municipal le mardi 8 avril (vote du budget)
- Réunion SCoT : comité de pilotage qui a travaillé sur les pourcentages de sites classés, les zones agricoles. Le prochain atelier est fix » au 17 juin à 9h25.
- Michaël BARBOT fait remarquer que suite aux travaux de réhausse des chambres Télécom sur la commune, les techniciens ont laissé la terre dans les fossés. Le Maire va contacter Orange pour leur signaler.

### **Délibérations :**

- 01/2025 : Devis Syndicat de la Voirie pour travaux complémentaires Rue Chez Bouraud
- 02/2025 : projet d'agrandissement de l'école : demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR/DSIL)
- 03/2025 : Délibération autorisant le Maire à déposer un permis de construire (projet agrandissement école) au nom de la commune)
- 04/2025 : Délibération relative à la protection sociale complémentaire : risque santé
- 05/2025 : Délibération relative à la présentation du rapport d'observation de la chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Saintes – Grandes Rives -l'Agglo concernant les exercices 2019 et suivants.

Le Maire,  
Jacki RAGONNEAUD



Le secrétaire de séance,  
Sébastien CHAUVET